

FMPO 17
Remise en vigueur de la garantie

Assuré(e)	N° de la police	Date d'entrée en vigueur de la modification Année Mois Jour
<input type="checkbox"/> La présente modification ne s'applique qu'à l'automobile ou aux automobiles n° _____ figurant dans votre Certificat d'assurance-automobile. La surprime ou le remboursement correspondant à cette modification est de _____ \$ ou égale au montant indiqué dans votre Certificat.		
<input type="checkbox"/> La ou les automobiles visées sont indiquées dans votre Certificat. La surprime ou le remboursement correspondant à cette modification est de _____ \$ ou égale au montant indiqué dans votre Certificat.		

1. But de la modification

La présente modification fait partie de votre police. Elle rétablit les protections annulées en vertu du FMPO 16, « Suspension de la garantie ».

2. Protections offertes

En contrepartie de la prime facturée, nous rétablirons les protections annulées en vertu du FMPO 16, « Suspension de la garantie », à partir de la date d'effet de la modification.

3. Limites de la garantie

Nous ne verserons aucune indemnisation qui aurait été payable d'après les protections annulées en vertu du FMPO 16, « Suspension de la garantie » pour tout incident se produisant entre la date de la suspension de la garantie et la date d'effet de la présente modification.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.